

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Rochegude  
Département de la Drôme  
Séance du 2 décembre 2015

### Délibération 83.2015

L'an deux mille quinze

Et le 2 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BESNIER Didier.

Présents : CANESTRARI Véronique - HENRY Christine - LAPEYRE Alain - LEVARDON Michel -  
AYMARD Jean-Pierre - RABILLARD Sylvie - SAPLANA Javier - TARJON Isabelle -  
CHAMBOVET Cyrielle - GREGOIRE Laurent – JOUFFRE Pierre

Procurations : GARCIA Catherine à GREGOIRE Laurent

Absent excusé : PROPHETE Anne-Laure

Absent non excusé : BLACHE Sandrine

### Objet : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Mme CANESTRARI Véronique a été nommée secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rochegude,

Considérant l'obligation de « Grenelliser » le PLU avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme l'imposent les dispositions du V de l'article 19 de la Loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010,

Considérant la modernisation des documents de planification et d'urbanisme imposée par la loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Considérant les erreurs matérielles présentes dans le règlement du PLU, qui sont sources d'insécurité juridique, notamment en ce qui concerne la reconstruction à l'identique en cas de sinistre et les autorisations et interdictions en matière de clôtures,

Considérant l'élaboration programmée d'un SCOT couvrant le territoire de Rochegude,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prescrit la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- En fixe les objectifs suivants
  - La mise en comptabilité du PLU avec les objectifs du Grenelle de l'environnement (grenelisation du PLU, à réaliser avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017), qui visent la prise en compte du développement durable dans toutes ses finalités :
    - La lutte contre l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
    - L'augmentation de la performance énergétique des bâtiments,
    - La préservation de la bio-diversité,
    - La réduction des gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie,
  - La prise en compte des dispositions de la loi ALUR qui restructurent le règlement du SCOT et suppriment le Coefficient d'Occupation des Sols,
  - La correction d'erreurs matérielles dans le règlement, notamment en ce qui concerne la reconstruction à l'identique en cas de sinistre et les autorisations et interdictions en matière de clôtures,
  - La modification des emplacements réservés,

- La prise en compte des orientations du SCOT en cours d'élaboration.
- Lance la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme et en fixe les modalités suivantes :
  - o Mise à disposition en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture, d'un registre et d'un dossier comprenant les pièces constituées au fur et à mesure de l'élaboration et du déroulement de la procédure,
  - o Information régulière du public durant toute la durée de la procédure par les différents moyens de communication dont dispose la commune,
  - o Organisation de réunions publiques aux moments clés de la révision.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des dotations et subventions dans le cadre de la révision du PLU,
- Dit que la délibération sera notifiée à toutes les personnes associées à la révision et fera l'objet de la publicité nécessaire.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercices : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, en mairie le 02 décembre 2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Le Maire,  
Didier BESNIER

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la commune de Rochegude

Département de la Drôme

Séance du 11 avril 2018

### Délibération n°19 CM 4.2018

L'an deux mille dix huit

Et le onze avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BESNIER Didier.

Présents : CANESTRARI Véronique – LEVARDON Michel – HENRY Christine – LAPEYRE Alain – AYMARD Jean-Pierre – CHAMBOVET Cyrielle – RABILLARD Sylvie – BOYER Marc – SERMENT Sandrine

Procurations : TARJON Isabelle à HENRY Christine – SAPLANA Javier à CANESTRARI Véronique – JOUFFRE Pierre à LAPEYRE Alain – GREGOIRE Laurent à SERMENT Sandrine

Absente : PROPHETE Anne-Laure

### **Objet** : PLU : Complément à la délibération du 2 décembre 2015 prescrivant la révision du document afin de préciser les objectifs poursuivis

Mme Christine HENRY a été nommée secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 décembre 2015 prescrivant la révision du PLU et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique,

Considérant les objectifs poursuivis définis par la délibération du 2 décembre 2015 :

- la mise en comptabilité du PLU avec les objectifs du Grenelle de l'environnement (grenelisation du PLU, à réaliser avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017), qui visent la prise en compte du développement durable dans toutes ses finalités :
  - la lutte contre l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
  - l'augmentation de la performance énergétique des bâtiments,
  - la préservation de la bio-diversité,
  - la réduction des gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie,
- la prise en compte des dispositions de la loi ALUR qui restructurent le règlement du SCOT et suppriment le Coefficient d'Occupation des Sols,
- la correction d'erreurs matérielles dans le règlement, notamment en ce qui concerne la reconstruction à l'identique en cas de sinistre et les autorisations et interdictions en matière de clôtures,
- la modification des emplacements réservés,
- la prise en compte des orientations du SCOT en cours d'élaboration.

Considérant les enjeux identifiés à l'occasion de la mise à jour du diagnostic territorial et ceux résultant de la prise en compte des dernières évolutions législatives et réglementaires,

Considérant le débat sur les orientations du PADD qui s'est tenu à l'occasion du Conseil Municipal du 11 avril 2018,

Considérant que l'avancement des études de révision du PLU permettent aujourd'hui de préciser les objectifs qui motivent la révision, de la façon suivante :

1. Assurer un développement démographique maîtrisé pour renouveler la population et maintenir, voire développer, les équipements collectifs, en particulier scolaires, et les commerces et services de proximité du village :
  - organiser et maîtriser le développement urbain, prioritairement en continuité du village existant, entre le massif et la RD 8 et permettant d'utiliser les espaces disponibles dans le tissu urbain ;
  - diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins des différentes catégories de la population, en favorisant notamment les logements pour personnes âgées, les logements aidés et les logements locatifs ;
  - modérer la consommation d'espace par un règlement et des orientations d'aménagement favorisant des formes urbaines permettant d'économiser le foncier.

2. Maintenir et développer des activités et des emplois sur le territoire :
  - prévoir le développement de la zone d'activités artisanales en lien avec la communauté de communes ;
  - maintenir le tissu des entreprises locales ;
  - préserver le tissu de commerces et services de proximité du centre village ;
  - maintenir, diversifier et développer l'activité agricole ;
  - renforcer le potentiel touristique de la commune.
3. Conserver le caractère rural de la commune en préservant les équilibres du territoire entre agriculture, espaces naturels et urbanisation :
  - protéger les espaces agricoles à bon potentiel ;
  - protéger les espaces naturels et les continuités écologiques fonctionnelles ;
  - renforcer les continuités écologiques dans l'espace urbain.
4. Rechercher la préservation et l'amélioration de la qualité de vie à Rochegude par des déplacements doux et motorisés sécurisés et apaisés, des équipements collectifs adaptés, des nuisances limitées et des paysages et un patrimoine préservés :
  - améliorer le fonctionnement du village et la qualité de vie des habitants ;
  - sécuriser le territoire vis-à-vis des risques, notamment d'incendie de forêt ;
  - adapter les équipements collectifs aux besoins actuels et futurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD,
- réaffirme les objectifs fixés dans la délibération du 2 décembre 2015,
- décide de compléter la délibération du 2 décembre 2015 pour préciser les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU, selon les dispositions exposées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir pour la poursuite de ce dossier,
- dit que conformément à l'article L.153.11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée aux personnes suivantes :
  - o au préfet ;
  - o au président du conseil régional ;
  - o au président du conseil départemental ;
  - o au président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains ;
  - o au président de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat (Communauté de communes) ;
  - o aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
  - o au président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale ;
- dit que conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercices : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, en mairie le 11 avril 2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le



Le Maire,  
Didier BESNIER